



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 mars 2021
Français
Original : anglais

Lettres identiques datées du 17 mars 2021, adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris en amont des prochaines consultations relatives à l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité. Il est essentiel qu'il soit fidèlement rendu compte au Conseil de la réalité des faits au Liban, et en particulier dans le sud du pays, pour lui permettre de bien apprécier la situation et de parvenir à une compréhension globale et crédible des activités de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et des restrictions que le Hezbollah a imposées à sa liberté de circulation.

Au cours des derniers mois qui ont suivi l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution [2539 \(2020\)](#), le Hezbollah, qui agit pour le compte de l'Iran, a poursuivi ses activités de retranchement militaire et maintenu sa présence au Liban, notamment dans toute la zone d'opérations de la FINUL, y compris le long de la Ligne bleue, en violation flagrante des résolutions [1701 \(2006\)](#) et [1559 \(2004\)](#) du Conseil.

Cette situation dangereuse constitue une menace non seulement pour Israël et ses citoyens mais également pour le peuple libanais, que le Hezbollah utilise comme bouclier humain pour protéger son arsenal de plus de 130 000 roquettes et son infrastructure militaire. Le Hezbollah dissimule ces moyens militaires et se sert de l'organisation non gouvernementale fictive Green without Borders comme paravent à ses activités malveillantes et illicites.

Le Hezbollah continue d'exploiter une multitude d'installations et de positions militaires le long de la Ligne bleue. Il patrouille régulièrement dans la région, recueille des renseignements sur les activités des Forces de défense israéliennes et mène des attaques contre des civils et des soldats israéliens. De plus, il empêche systématiquement la FINUL d'accomplir son mandat en limitant sa liberté de circulation et en l'empêchant d'accéder aux lieux utilisés à des fins militaires au prétexte qu'il s'agit de routes et de propriétés privées, et ce, afin de poursuivre son renforcement militaire.

Au cours de la période visée par le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité, à savoir entre le 21 octobre 2020 et le 19 février 2021 ([S/2021/240](#)), les Forces de défense israéliennes ont dénombré 362 patrouilles de reconnaissance menées par le Hezbollah à proximité de la Ligne bleue. Ces patrouilles étaient composées d'individus connus, qui empruntaient des voies et des itinéraires habituels sur le terrain et étaient équipés de



matériel de reconnaissance haut de gamme, notamment de jumelles et d'appareils dotés de téléobjectifs à haute résolution.

En sus de ces faits, les Forces de défense israéliennes ont constaté 269 cas de franchissement de la Ligne bleue vers Israël, 274 cas de présence d'individus armés n'appartenant pas à l'Armée libanaise et 13 incidents de jets de pierres à travers la Ligne bleue en direction du territoire israélien. Tous ces faits se sont produits dans la zone d'opérations de la FINUL, en violation flagrante de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

Vous trouverez en annexe de la présente lettre une carte actualisée illustrant la précarité des conditions de sécurité dans le sud du Liban du fait des activités du Hezbollah au cœur de la zone d'opérations de la FINUL (voir annexe). La carte illustre les lieux où la FINUL a vu sa liberté de circulation restreinte ou son accès totalement refusé, à partir des informations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006). Le fait que certains de ces lieux soient cités de façon récurrente dans les rapports du Secrétaire général sur cette question démontre clairement que ces attaques, actes d'intimidation et restrictions de circulation ne sont pas le fruit du hasard et s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie préméditée et délibérée.

La carte, qui a été dressée uniquement à partir des rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, est une version actualisée de celle que j'ai adressée au Conseil et au Secrétaire général par ma lettre du 16 novembre 2020.

Je tiens à répéter qu'Israël aspire à la stabilité dans la région et ne souhaite pas l'escalade. Toutefois, la poursuite par le Hezbollah de son renforcement militaire et de ses activités nuisibles est susceptible d'avoir de graves conséquences, notamment une reprise des hostilités à grande échelle entre les parties. La bonne exécution du mandat de la FINUL est essentielle aux fins de la stabilité dans le sud du Liban et le long de la Ligne bleue.

Je voudrais souligner qu'il est nécessaire de rendre fidèlement compte de la situation dans le sud du Liban aux membres du Conseil de sécurité au cours des consultations et dans les rapports sur l'application de la résolution 1701 (2006), pour leur permettre de délibérer en connaissance de cause et d'agir s'il y a lieu.

Je demande au Conseil de sécurité d'exiger des actions concrètes de la part de la FINUL et des autorités libanaises pour que le Hezbollah mette fin à ses violations répétées de la résolution 1701 (2006) du Conseil.

De même, je réaffirme qu'il est nécessaire de doter la FINUL des moyens de mener à bien ses missions principales et de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en prenant toutes les mesures nécessaires pour qu'aucune force armée, autre que celles de l'Armée libanaise et de la FINUL, n'opère dans le sud du Liban, conformément à la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité, et en veillant à ce que sa zone d'opérations ne soit pas utilisée pour des activités hostiles à Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur d'Israël
aux États-Unis d'Amérique,
Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Gilad **Erda**n

Annexe aux lettres identiques datées du 17 mars 2021 adressées au Secrétaire général et à la Présidente du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

